

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la Défense Nationale

Commandement de la Gendarmerie Nationale

Deuxième mise en demeure n°02 avant résiliation

Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuel les afférentes au marché N°2756/0077 du 12/04/2021, portant sur la Réalisation d'un Amphithéâtre N°03 à l'Ecole Supérieure de la Gendarmerie Nationale à la wilaya d'Alger, conclu avec SOCIETE DE L'INDUSTRIE MODERNE ALGERO-CHINOISE, dont le siège social Cité halimi zone d'équipement localbat n°01 à la Wilaya de Biskra, cette dernière est mise en demeure N°02 pour le non-respect de ses engagements contractuels.

A Cet effet, SOCIETE DE L'INDUSTRIE MODERNE ALGERO-CHINOISE est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ses engagements contractuels dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Passé ce délai, des mesures seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.